



LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER ARRETE

| | | | |
|-----|---------|-----|-----|
| ARR | 22AVR26 | 6.1 | 652 |
|-----|---------|-----|-----|

Circulation

NOUS,
Aurélien Gall
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Madame Camille Renaux, riveraine, domiciliée au 23 rue Henri Brisson à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre le bon déroulement de la fête des voisins organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du vendredi 29 mai 2026 à 18 heures au samedi 30 mai 2026 à 2 heures

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Henri Brisson à Tergnier.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette brocante, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 22 avril 2026
Le Maire,
Aurélien Gall

